De bonnes pratiques agricoles pour une meilleure qualité de l'eau : avec l'agriculteur, pour l'agriculteur !

Malgré les efforts déjà consentis, **la présence de substances actives issues des produits phytopharmaceutiques (PPP) dans l'eau reste un sujet de préoccupation majeur.** Avec cette brochure, Belplant souhaite attirer à nouveau l'attention sur ce problème, car les normes de qualité de l'eau sont encore trop souvent dépassées. **Les conséquences** sont claires :

- des possibilités de plus en plus limitées pour protéger efficacement et rentablement la qualité et le rendement des cultures ;
- une perte de surface de production due à la tendance à instaurer des zones tampons de plus en plus strictes, et ;
- une mauvaise image du secteur agricole auprès de l'opinion publique.

Plus loin dans cette brochure, vous trouverez un bref résumé de 14 mesures importantes, applicables dans votre exploitation, qui, si elles sont systématiquement mises en œuvre, permettent d'éviter la contamination de l'eau. Une utilisation correcte avant, pendant et après la pulvérisation reste nécessaire pour lutter contre **les principales causes liées à l'agriculture: pollution ponctuelle, ruissellement, lessivage et dérive.**

L'urgence d'améliorer considérablement la qualité de l'eau est grande et exige un respect strict des réglementations dans la pratique. C'est pourquoi **nous fournissons des outils concrets pour vous permettre de vous mettre au travail de manière pratique et réalisable**.

Date de publication : septembre 2025

AVANT UNE PULVÉRISATION EN WALLONIE

1. **Appliquez les principes de la lutte intégrée (IPM).**
   Consultez la check-liste actuelle via www.vegaplan.be/fr/accueil.

2. **Remplissez le Fyteauscan** pour détecter, sur votre exploitation, les éventuels risques de pollution ponctuelle par les PPP.
   Inscrivez-vous sur www.fyteauscan.be et remplissez les questionnaires.
   ...Une nouvelle version du Fyteauscan Wallonie sera lancée cet hiver. NEW

3. **Lisez l'étiquette des emballages,** vous y trouvez des informations pour une utilisation correcte et en toute sécurité d'un produit.
   Vérifiez les dernières autorisations de produits via Phytoweb : www.fytoweb.be/fr/produits-phytopharmaceutiques/consulter-autorisations-de-produits-phytopharmaceutiques.

4. **Veillez au bon état et au contrôle technique du pulvérisateur.**
   C'est essentiel de contrôler le bon fonctionnement de votre pulvérisateur, réparez immédiatement tout défaut.

5. **Évitez le transfert de PPP par ruissellement** à partir des parcelles agricoles.
   Installez des bandes enherbées, créez des diguettes dans des interbuttes pour les cultures de pommes de terre ou, si possible, réduisez l'intensité du travail du sol. Vérifiez si vous pouvez bénéficier d'une aide financière via : https://agriculture.wallonie.be/home/ruralite-et-foncier/ruralite/protection-des-sols/prevention-et-lutte-contre-l-erosion-des-sols/mesures-de-protection-de-sols-agricoles.html.

6. **Remplissez votre pulvérisateur** avec des PPP **au champ, sur une aire enherbée ou sur une aire étanche** et résistante mécaniquement et chimiquement.
   Pour plus d'infos sur des équipements et aménagements spécifiques de chaque aire de remplissage, consultez www.protecteau.be/fr/remplissage-et-nettoyage-du-pulverisateur.

Tous les liens figurant dans cette brochure sont cliquables sur www.belplant.be/fr/mediatheque.

E.R.: Peter Jaeken, Belplant, Silver Building - Bld A. Reyers 70, B-1030 Bruxelles. En raison de la révision actuelle de certains textes légaux, les informations de cette brochure sont susceptibles d'être prochainement modifiées. Consultez www.fytoweb.be pour les dernières modifications apportées à la législation. Belplant ne peut en aucun cas être tenue responsable en cas dégâts, directs ou indirects, pouvant survenir suite à l'application des informations dans cette brochure.

PENDANT UNE PULVÉRISATION EN WALLONIE

7. **Utilisez des buses anti-dérive ou d'autres techniques** et tenez compte de la hauteur correcte de la rampe de pulvérisation, de la vitesse du vent et de la vitesse d'avance.

   NEW *Attention: à partir du 1er janvier 2026, une réduction d'au moins 75 % de la dérive sera obligatoire en Belgique pour les pulvérisations en plein air. Ce point fera partie du contrôle technique des pulvérisateurs.*

   Attention lors d'une pulvérisation en Flandre : à partir du 1er janvier 2026, une réduction de 90 % de la dérive sera obligatoire pour IPM, dont 75 % devra être réalisée sur le pulvérisateur.

   Les mesures ou moyens de réduction de la dérive reconnus sont sur Phytoweb : www.fytoweb.be/fr/guides/phytoprotection/protection-des-eaux-de-surface-lors-de-lutilisation-de-produits.

8. **Respectez les zones non traitées, des obligations spécifiques à la région Wallonne** (zone tampon et bande végétalisée non traitée de minimum 6 m) **et** tenez compte **des zones tampons « étiquettes ».**

   Plus d'info sur les zones tampons minimales via www.fytoweb.be/fr/plan-de-reduction/sensibiliser-et-informer/protection-contre-les-risques-des-produits.

   Consultez les zones tampons étiquettes sur l'étiquette ou par produit sur Phytoweb.

9. **Diluez les restes de la bouillie** et pulvérisez-les à grande vitesse sur la parcelle traitée.

   Effectuez l'opération de rinçage 3 fois consécutivement ou recourez à un système de rinçage continu.

La présence de certains contaminants n'est pas toujours (exclusivement) due à l'utilisation agricole. Le secteur doit toutefois assumer sa part de responsabilité. Les fabricants le font en investissant continuellement dans de nouveaux moyens et technologies.

En outre, les fabricants, les distributeurs et les conseillers encouragent une utilisation correcte et sûre des produits, dans un contexte réglementaire très complexe. L'application concrète avant, pendant et après la pulvérisation est entre vos mains. Vous avez des questions ou besoin d'informations complémentaires ? Contactez votre conseiller ou votre centre de connaissances !

Date de publication : septembre 2025

APRÈS UNE PULVÉRISATION EN WALLONIE

10. **Nettoyez le fond de cuve résiduel au champ, sur une aire enherbée ou sur une aire étanche** et résistante.
    N'effectuez jamais de nettoyage sur une surface revêtue à proximité d'eaux de surface, souterraines, d'égouts ou de zones de prévention.

11. **Traitez les effluents phytopharmaceutiques collectés** sur votre exploitation ou éliminez-les de manière appropriée.
    Optez pour un système de traitement, faites appel à un prestataire externe, ou contactez un collecteur agréé. Plus d'informations sur www.protecteau.be/fr/gestion-et-traitement-des-effluents-phyto.

12. **Apportez les emballages vides et les Produits Phytopharmaceutiques Non Utilisables** (PPNU).
    Consultez www.agrirecover.eu pour les instructions de tri et le calendrier de collecte.

13. **Entreposez** après utilisation **votre pulvérisateur sous un abri**.
    Cela permet d'éviter que les résidus de PPP accrochés au pulvérisateur ne se retrouvent dans l'environnement en cas de pluie.

14. **Réduisez l'écoulement de l'eau et des PPP.**
    Évitez de creuser des tranchées inutiles pour l'évacuation des eaux pluviales.

Belplant est l'association belgo-luxembourgeoise de l'industrie de la protection des plantes.

PhytoDis est l'association des distributeurs de produits de protection des plantes.

AgriRecover organise la collecte des emballages vides et des produits de protection des plantes inutilisables ou périmés.

www.belplant.be www.phytodis.be www.agrirecover.eu

E.R.: Peter Jaeken, Belplant, Silver Building - Bld A. Reyers 70, B-1030 Bruxelles. En raison de la révision actuelle de certains textes légaux, les informations de cette brochure sont susceptibles d'être prochainement modifiées. Consultez www.fytoweb.be pour les dernières modifications apportées à la législation. Belplant ne peut en aucun cas être tenue responsable en cas dégâts, directs ou indirects, pouvant survenir suite à l'application des informations dans cette brochure.